

N°2019-121

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE
L'EGLISE SAINT MARTIN ET DE LA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de Mouzillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les arrêtés n°2019-084 du 18 septembre 2019, 2019-093 du 9 octobre 2019 et 2019-103 du 22 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet la chute d'un chapiteau au niveau d'un vitrail a fragilisé la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction d'accès à l'église Saint Martin et la Chapelle est prolongé jusqu'au mardi 30 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Mouzillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Paroisse Saint Vincent des Vignes.

A Mouzillon, le 4 décembre 2019,
Le Maire,



Patrick BALEYDIER.